

## COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 OCTOBRE 2017

### ✓ Ouverture de Séance :

#### **Présents**

Lucien SPIGARELLI, Titulaire Aime la Plagne, Président (pouvoir de Jean-Luc BOCH)  
Olivier GUEPIN, Titulaire Landry  
Christian DUC, Titulaire Aime la Plagne  
René LUISET, Titulaire La Plagne Tarentaise  
Véronique GENSAC, Titulaire La Plagne Tarentaise  
Séverine BRUN, Titulaire La Plagne Tarentaise  
Bernadette CHAMOUSSIN, Titulaire Aime la Plagne  
Pierre GONTHIER, Titulaire La Plagne Tarentaise (pouvoir d'Anthony FAVRE)  
Laurent HUREAU, Titulaire Aime la Plagne  
Corine MAIRONI GONTHIER, Titulaire Aime la Plagne  
Thierry MARCHAND-MAILLET, Titulaire Landry  
Corine MICHELAS, Titulaire La Plagne Tarentaise  
Pierre OUGIER, Titulaire La Plagne Tarentaise  
Daniel RENAUD, Titulaire La Plagne Tarentaise (pouvoir de Freddy BUTHOD-GARCON)  
Pascale SILVIN, Titulaire Landry  
Solène TERRILLON, Titulaire Aime la Plagne  
Laurent TRESALLET, Titulaire Peisey-Nancroix (secrétaire de séance) (pouvoir d'Anne CROZET)  
Pascal VALENTIN, Titulaire Aime la Plagne (pouvoir d'Anne LE MOUELLIC, Aime la Plagne)

#### **Excusés**

Jean-Luc BOCH, Titulaire La Plagne Tarentaise  
Anne CROZET, Titulaire Peisey-Nancroix  
Fabienne ASTIER, Titulaire La Plagne Tarentaise  
Freddy BUTHOD-GARCON, Titulaire La Plagne Tarentaise  
Anthony FAVRE, Titulaire La Plagne Tarentaise  
Michel GENETTAZ, Titulaire Aime la Plagne  
Isabelle GIROD GEDDA, Titulaire La Plagne Tarentaise  
Anne LE MOUELLIC, Titulaire Aime la Plagne  
Christian MILLERET, Titulaire Aime la Plagne  
Joël OUGIER-SIMONIN, Titulaire La Plagne Tarentaise

**Lucien SPIGARELLI ouvre la séance.**

**Laurent TRESALLET est désigné secrétaire de séance.**

- ✓ Ouverture de Séance : Validation du compte rendu du Conseil Communautaire du 20 septembre 2017

**Le Président** présente le compte rendu du Conseil Communautaire du 20 septembre 2017.  
Le Conseil valide ce compte rendu à l'unanimité.

### 1.1. Compétence GEMAPI : adhésion à l'association de préfiguration du futur EPTB

**Le Président** rappelle que dans le cadre de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Protection contre les Inondations (GEMAPI) transférée de plein droit à la Communauté de Communes des Versants d'Aime le 1er janvier 2018, un nouveau niveau de coordination et de gouvernance est défini juridiquement : l'Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB).

S'il existe aujourd'hui un certain nombre de structures de gestion des cours d'eau ou des contrats de bassin, il n'existe pas de structure unifiée de ce type à l'échelle de l'Isère.

Les nouvelles dispositions juridiques, appuyées par l'agence de l'eau RMC, plaident en faveur de la création d'un EPTB à l'échelle du bassin versant de l'Isère, depuis les sources de l'Isère jusqu'à sa confluence avec le Rhône.

Le Conseil Départemental de l'Isère et la préfecture de la Savoie en partenariat avec l'Agence EAURMC souhaitent impulser cette démarche de « mutualisation » en créant une association de collectivités préfigurant la création d'un futur EPTB. Les caractéristiques de cette association, dont le projet de statuts est joint à la présente délibération, et les modalités d'adhésion qui sont proposées aux collectivités sont les suivantes :

#### Missions de l'association

- Coordination, échange et dialogue entre les acteurs de l'eau
- Coordination des études
- Réaliser les études générales (de création d'EPTB notamment)
- Représenter les collectivités auprès des structures d'Etat ou organismes partenaires

#### La gouvernance de l'association

Le conseil d'administration :

Le conseil d'administration est composé de 11 membres titulaires répartis comme suit :

- 5 membres situés sur la Savoie dont un représentant du conseil départemental,
- 5 membres situés en Isère dont un représentant du conseil départemental
- 1 membre situé dans la Drôme.

L'assemblée générale :

Chaque membre est représenté dans l'assemblée générale de l'association par deux personnes physiques qu'il désigne, à raison d'un titulaire et d'un suppléant.

Elle se réunit sur convocation du président chaque fois que celui-ci le juge nécessaire et au moins une fois par an, et également à la demande du tiers de ses membres sur un ordre du jour déterminé.

#### Les ressources

Les ressources de l'associations sont apportées entre autres par les participations des adhérents :

Participation forfaitaire de 1000 € la première année

Modalités à définir pour la suite

#### Les modalités de retrait

Un membre peut être autorisé à se retirer de l'association sur accord du conseil d'administration à la majorité qualifiée des deux tiers des suffrages exprimés.

**Le Président** propose de nommer Daniel RENAUD et René LUISET, respectivement membre titulaire et membre suppléant de l'assemblée générale de l'association de préfiguration du futur EPTB.

**Daniel RENAUD** indique que la dernière réunion de l'APTV sur la compétence GEMAPI a été très compliquée puisqu'aucune réponse précise n'a été apportée par l'Etat sur les contours de cette compétence. La mise en œuvre de cette dernière va être complexe du fait de la liste à établir pour tous les ouvrages concernés, ainsi que leurs risques potentiels (crues de l'Isère). Enfin, il précise que si les EPCI ont la compétence GEMAPI, les maires conservent leur pouvoir de police et supportent une partie de la responsabilité des risques sur le territoire de leur commune, sauf exceptions (crues centennales).

**Le Président** rappelle les avantages de l'adhésion à cette association. Il insiste pour que la parole de la Communauté de Communes des Versants d'Aime soit entendue. Il fait le parallèle avec la création des communes nouvelles sur le territoire, à l'occasion desquelles l'Etat a connu de grandes difficultés pour apporter les réponses adéquates aux communes.

**Daniel RENAUD** rappelle le recensement en cours de l'ensemble des ouvrages afin de pouvoir anticiper les risques et demande si la COVA dispose désormais des informations de la part des communes.

**Le Président** répond par l'affirmative.

**Daniel RENAUD** insiste sur le fait qu'un impôt « GEMAPI » va devoir être fixé par la COVA. Il rappelle que cet impôt sera d'un montant global équivalent à 40 € par habitant.

**Le Président** indique que le dossier mérite encore d'être travaillé et invite le Conseil Communautaire à adhérer à cette association de préfiguration du futur EPTB, ainsi qu'à désigner les deux membres nommés.

**Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité l'adhésion à l'association et ses statuts, ainsi que la cotisation y afférent, désigne à l'unanimité les deux membres de l'assemblée générale de cette association, Daniel RENAUD (titulaire) et René LUISET (suppléant), et autorise le Président à signer tout document nécessaire à cette adhésion.**

## **1.2. ZAC de Plan Cruet : autorisations de cession**

**Le Président** rappelle que dans le cadre de la commercialisation de la ZAC de PLAN CRUET, cinq ventes sont sur le point d'être conclues. Les caractéristiques de ces ventes sont présentées ci-dessous :

Lot TRESALLET VALVIN

Superficie : 6 515 m<sup>2</sup>

Prix de vente : 70€/m<sup>2</sup>

Activité projetée : distribution de boisson

Construction projetée : 246 m<sup>2</sup> de bureaux + 2 530 m<sup>2</sup> d'entrepôts

Lot VDB

Superficie : 3 435 m<sup>2</sup>

Prix de vente : 70€/m<sup>2</sup>

Activité projetée : plomberie

Construction projetée : 856 m<sup>2</sup>

Lot BATTENDIER

Superficie : 2 105 m<sup>2</sup>

Prix de vente : 70€/m<sup>2</sup>

Activité projetée : rénovation

Construction projetée : Ateliers (surface non définie à ce jour)

#### Lot MAURIES

Superficie : 2 100 m<sup>2</sup>

Prix de vente : 70€/m<sup>2</sup>

Activité projetée : menuiserie

Construction projetée : 692m<sup>2</sup> de bâtiment artisanal

#### Lot CHEVALIER

Superficie : 1 849 m<sup>2</sup>

Prix de vente : 70€/m<sup>2</sup>

Activité projetée : menuiserie

Construction projetée : 146 m<sup>2</sup> de bureaux + 366 m<sup>2</sup> d'ateliers

Les projets de contrats de cession, tels qu'envisagés initialement, doivent être modifiés à la demande du notaire. Dans la formulation actuelle, la collectivité a la possibilité d'annuler la vente si la construction n'est pas aboutie dans un délai de 2 ans suivant la signature du contrat. Cette disposition vise à prévenir les éventuels risques de rétention foncière. Ainsi la vente est annulée de plein droit et la banque ne dispose pas de garantie sur les éventuels frais engagés relatifs au bâtiment.

Le risque pour les acquéreurs est de voir le prêt de la banque rejeté, les contrats de vente pourraient de cette manière ne pas aboutir. Il est demandé à la Communauté de Communes des Versants d'Aime d'accepter une reformulation des clauses résolutoires afin de résoudre ces difficultés.

Selon cette hypothèse : en cas de défaillance de l'acheteur, la banque acquière le bien (foncier et bâti) et récupère les obligations du constructeur. La Communauté de Communes perd ainsi son droit de récupérer le bien mais dispose de la possibilité de le racheter à la banque. Les objectifs initiaux de la COVA (éviter le phénomène de rétention foncière) sont ainsi préservés puisque les obligations du constructeur se transmettent à la banque.

Ainsi, les actes de cession devront revêtir la mention suivante :

- *Autorise le président à régulariser le dépôt des pièces constitutives de la ZAC DE PLAN CRUET à recevoir par Me Bouvier notaire à AIME-LA-PLAGNE*
- *Autorise le président à signer les actes de vente de tous les lots qui seront créés dans le périmètre de la ZAC DE PLAN CRUET au prix de 70 euros hors taxes/m<sup>2</sup> avec TVA sur marge au taux de 19.17%.*
- *Autorise le président à consentir la convention suivante dans le cadre de la mise en place du financement des acquéreurs des lots et pour le cas où ce financement ferait l'objet d'une garantie réelle, en cas de demande expresse des organismes prêteur:*

#### CONVENTION DE RANG

*En cas de non-respect des obligations résultant du cahier des charges de cession de terrain ou plus généralement d'abandon du projet dans les conditions prévues au cahier des charges de cession de terrains, la Communauté de commune s'est réservé un droit de résolution des présentes.*

#### Privilège de vendeur

*Aussi longtemps que l'acquéreur-constructeur ne lui aura pas transmis justification du financement complet de l'opération, ni n'aura réalisé les obligations subséquentes de commencement des travaux et de livraison de la construction,*

*Le propriétaire du terrain - vendeur, conservera à la sûreté et garantie de la réalisation desdites conditions du cahier des charges de cession de terrains, un privilège expressément réservé indépendamment de l'action résolutoire.*

*Pour assurer le rang de ce privilège et le droit à l'action résolutoire, inscription sera prise au service de la publicité foncière de CHAMBERY 1er dans les deux mois de l'acte authentique de vente aux frais du de l'acquéreur-constructeur, tel qu'il résulte des déclarations en première partie.*

## Promesse de mainlevée

La Communauté de communes s'oblige à donner mainlevée en contre partie de la réalisation des dites conditions particulières. L'acte de mainlevée sera établi aux frais de l'acquéreur du terrain qui s'y oblige.

## Convention de rang et action résolutoire

*Toutefois il est encore précisé et convenu qu'afin de permettre à l'acquéreur, la mise en place du prêt qui lui est nécessaire pour la réalisation de la construction projetée sur le bien vendu aux présentes : La Communauté de communes vendeur, s'oblige à céder le premier rang hypothécaire dont elle bénéficie au prêteur, à concurrence de la somme prêtée par ce dernier au titre de ladite construction, en principal, intérêts, frais et accessoires, et en outre sur toute indemnité d'assurance sur laquelle la loi du 13 juillet 1930 reconnaît des droits au créancier inscrit. La communauté de communes renonce en outre, tant que ledit prêteur n'aura pas été désintéressé à exercer l'action résolutoire.*

*La Communauté de communes a conditionné cette cession de rang et cette renonciation à l'exercice de son action résolutoire, à la justification de l'obtention effective du financement de la totalité de la construction par l'acquéreur, ce qui est le cas en l'espèce.*

*Cette renonciation s'étendra alors aux sous-acquéreurs éventuels.*

**Daniel RENAUD** demande des précisions sur le rachat des lots par la COVA après l'expiration du délai de deux ans.

**Corine MAIRONI-GONTHIER** demande si une revente des lots est possible lorsqu'une construction a déjà été entreprise.

**Le Président** répond par l'affirmative.

**Corine MICHELAS** demande des précisions sur les contractants de la transaction et s'interroge sur la propriété des parcelles en cas de non construction.

**Le Président** indique que la banque récupère cette propriété et précise que la COVA ne pourra racheter le terrain qu'après un délai de deux ans auprès de la banque ayant attribué un prêt au propriétaire du terrain.

**Pascal VALENTIN** demande si un règlement a été prévu pour l'exploitation, aux risques d'avoir des véhicules ou des matériaux stockés de manière désordonnée.

**Le Président** répond par l'affirmative.

**Le Conseil communautaire approuve à l'unanimité les cessions de terrain au profit des acquéreurs TRESALLET, VALVIN, VDB, BATTENDIER, MAURIES et CHEVALIER aux conditions présentées ci-dessus, et la modification des clauses des actes de cessions en cours et à venir.**

### **1.3. Ancienne école de musique : convention de mise à disposition**

Le Président indique que pour accueillir l'espace des jeunes 12/17 ans organisé et géré par l'Espace Associatif Cantonal, la Communauté de Communes des Versants d'Aime a sollicité, de la part de la commune d'Aime-la-Plagne, la mise à disposition de locaux.

La commune d'Aime-la-Plagne a émis une réponse favorable et propose de mettre à disposition de la COVA une partie de l'ancienne école de musique. Cette mise à disposition concerne une salle d'activité de 56 m<sup>2</sup>, un bureau de 26 m<sup>2</sup> et un bloc sanitaire.

Des travaux sont prévus avant le début de l'utilisation de ces locaux. Ils concernent la sécurité incendie et l'accessibilité. De son côté, l'EAC se chargera de procéder à des travaux légers de rénovation des murs, sols et plafonds sous la supervision de la COVA.

Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit et ce, pour une durée de 3 ans. Par ailleurs, il est convenu entre les parties que les consommations d'eau et d'électricité ne donneront pas lieu à refacturation.

**Daniel RENAUD** demande si une telle mise à disposition, à titre gracieux, est possible.

**Corine MAIRONI-GONTHIER** répond que c'est possible d'une collectivité territoriale à une autre.

**Le Président** invite le Conseil Communautaire à se prononcer sur cette mise à disposition d'une partie de l'ancienne école de musique.

**Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité la mise à disposition d'une partie de l'ancienne école de musique selon le projet de convention joint et autorise le Président à signer tout document nécessaire à son exécution.**

#### **1.4. Autorisation de dépôt du dossier Pavillon Bleu 2018**

**Le Président** donne la parole à **Olivier GUEPIN**.

**Olivier GUEPIN** rappelle que depuis 2012, le plan d'eau des Versants d'Aime a obtenu chaque année le label Pavillon Bleu. En Savoie, seuls deux sites en sont dotés : Grésy sur Isère et les Versants d'Aime.

Créé par l'office français de la Fondation pour l'Education à l'Environnement en Europe en 1985, le Pavillon Bleu valorise chaque année les collectivités et les ports de plaisance qui mènent de façon permanente une politique de développement touristique durable.

Cette récompense vient saluer l'ensemble du travail réalisé par la communauté de communes sur ce secteur. En effet, l'obtention de ce label est soumise à de nombreux critères.

La communauté de communes des Versants d'Aime propose chaque année de nouveaux aménagements et de nouveaux services pour valoriser ce site qui accueille en moyenne 30 000 personnes chaque été.

Rappel des principales actions mises en place :

Agent d'accueil en juillet-août • Dispositif d'oxygénation du plan d'eau • Traitement des algues • Aménagement de plages et de mises à l'eau • Mise en place de jeux et d'activités pédagogiques autour du milieu naturel • Mise en place de poubelles permettant le tri sélectif • Aménagements paysagers pour l'ombrage et la sécurité des visiteurs • Surveillance de plages • Aménagement de sanitaires et de douches • Amélioration de la signalétique • Analyses d'eau régulières (huit fois par an, réalisées par un laboratoire indépendant)

Il est proposé de poursuivre la labellisation Pavillon Bleu pour le plan d'eau et de déposer un dossier de candidature pour 2018.

Garant d'une bonne qualité environnementale, le Pavillon Bleu véhicule une image positive dynamique auprès des résidents comme des touristes. En ce sens, il favorise aussi la prise de conscience générale d'un comportement plus respectueux de la nature et de ses richesses.

Le dépôt des dossiers de candidatures pour l'obtention du label Pavillon Bleu 2018 pour le plan d'eau doit être fait avant le 4 décembre 2017.

Le dépôt du dossier est facturé :

1 595 euros pour le jury national (soit 5 euros de plus qu'en 2017)

120 € pour le jury international si le site est retenu par le jury national

**Olivier GUEPIN** invite le Conseil Communautaire à autoriser le dépôt d'un dossier Pavillon Bleu en 2018.

**Daniel RENAUD** demande si un nouveau traitement des algues est prévu.

**Olivier GUEPIN** répond que non, si ce n'est le curage habituel.

**Pascal VALENTIN** indique que la présence des algues peut entraîner une fermeture de plan d'eau, ce qui n'a pas été le cas pour celui des Versants d'Aime. Il précise qu'il est impossible de remédier à ces algues une fois qu'ils se sont déposés au fond du plan d'eau.

**Olivier GUEPIN** précise qu'un curage pourrait être à anticiper en 2018, informations apportées par la représentante du Pavillon Bleu.

***Le Conseil Communautaire vote à l'unanimité le dépôt du dossier Pavillon Bleu 2018 selon les conditions présentées ci-dessus et le versement de la somme de 1 595 € au titre du dépôt du dossier auprès du jury national.***

### **1.5. Versement d'une subvention à l'Agence Economie Régionale - Antenne Savoie**

**Le Président** rappelle que le 29 juin 2017, le Président du Conseil Départemental de la Savoie a présenté le processus de mise en œuvre de la nouvelle antenne Savoie de l'agence Auvergne Rhône Alpes Entreprises.

L'Agence Économique Régionale facilite l'implantation et le développement des entreprises du département. Elle les accompagne à différents stades : implantation, ressources humaines, immobilier d'entreprise, mise en relation, levée de fonds, etc. Elle compte 12 collaborateurs.

Conformément à sa compétence économique et à ses projets, il convient que la Communauté de Communes des Versants d'Aime s'engage aux côtés de cette nouvelle agence et accompagne sa structuration en cours.

Pour marquer ce partenariat, il est proposé que la COVA verse une subvention de fonctionnement à cette agence pour un montant de 4 000 €.

**Daniel RENAUD** demande quels sont les projets qui pourraient bénéficier de l'aide de cette agence.

**Le Président** rappelle que la COVA dispose de la compétence économique, qu'elle exerce notamment sur les zones de Plan Cruet et de Landry. Travailler avec cette agence, basée à Chambéry, est important, d'autant plus qu'elle aide déjà des entreprises situées sur le territoire de la COVA.

**Corine MICHELAS** demande où se trouve le siège de cette agence.

**Le Président** lui répond que son siège se trouve à Chambéry.

Il invite le Conseil Communautaire à adhérer à cette Agence Economique et à lui verser une subvention de fonctionnement.

***Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité l'adhésion à l'Agence Economique Régionale, antenne de Savoie, et le versement d'une subvention de fonctionnement de 4 000 € au titre de l'exercice 2017.***

### 2.1. Structure multi accueil : création d'un poste d'auxiliaire de puériculture principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet

**Le Président** indique que la Communauté de Communes Les Versants d'Aime compte parmi ses effectifs deux postes d'Éducatrice de Jeunes Enfants.

L'un des agents recrutés sur ce poste le 30/08/2017, a donné sa démission le 15/09 avec effet au 29/09/2017.

Compte tenu des difficultés rencontrées ces derniers mois au cours du recrutement des EJE et afin de garantir la continuité du service de la structure multi accueil, il est proposé de recruter un agent qui requiert les compétences suffisantes pour assurer le bon fonctionnement du service mais qui relève du grade d'auxiliaire de puériculture.

Pour pouvoir la recruter, il convient donc de créer un poste permanent d'auxiliaire de puériculture à temps complet.

La création de ce poste n'aura aucune incidence financière sur le budget puisque le poste d'EJE libéré restera vacant. Néanmoins, il est préférable de conserver ce poste afin de se laisser la possibilité, lors d'un prochain recrutement, de recourir de nouveau à une EJE.

**Le Président** invite le Conseil Communautaire à se prononcer sur la création d'un poste permanent d'auxiliaire de puériculture principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

**Pascal VALENTIN** s'interroge sur la période d'occupation du poste d'un mois uniquement.

**Le Président** indique que la personne concernée a reçu une proposition intéressante à VALLANDRY sur un poste de direction.

**Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité la création d'un poste permanent d'auxiliaire de puériculture principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.**

### 2.2. Espace musical : avenant au contrat des enseignants en musique

**Point retiré de l'ordre du jour.**

### 2.3. Espace musical : création d'un poste d'enseignement en théâtre

**Le Président** rappelle que la délibération du 5 juillet 2017 relative à la création des postes nécessaires au fonctionnement de l'Espace Musical prévoyait notamment un poste d'assistant d'enseignement en théâtre, à temps non complet, à raison d'1 h 30 par semaine.

Or, il s'avère que les effectifs de cette discipline ont augmenté ; ainsi, les 19 élèves inscrits sont d'âges et de niveaux différents, ce qui nécessite, d'un point de vue pédagogique, la création d'un cours supplémentaire.

**Le Président** propose donc au Conseil Communautaire, pour permettre la mise en place de ces cours dès que possible et jusqu'au 6 juillet 2018, de modifier la durée de travail du poste d'assistant d'enseignement artistique, à temps non complet, à raison de 3 h par semaine. Dans la mesure où ce



changement modifie substantiellement la durée du temps de travail de l'agent, cette opération nécessite la création d'un nouveau poste.

***Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité la création de ce poste non permanent d'enseignement en théâtre, tel que présenté.***

#### **2.4. Organisation des services : réorganisation des missions d'assistance administrative et d'accueil**

**Le Président** explique que suite à des mouvements de personnel d'une part et aux difficultés rencontrées cet été ainsi qu'en période de rentrée pour assurer l'accueil du siège de la Communauté de Communes, il est proposé de modifier l'organisation des services concernés. L'objectif est d'une part, de renforcer la continuité du service et d'autre part, d'élargir les plages d'accueil physique et téléphonique du siège de la COVA.

Cette organisation sera effectuée à budget constant. Elle aura également pour effet de diminuer le nombre d'ETP dédiés à ces missions, passant de 2,6 (partiellement pourvus) à 2.

- ✓ Modification du temps de travail d'un poste d'adjoint administratif à temps complet (0,8 à 1 ETP) : création d'un nouveau poste

Les objectifs recherchés sont :

- Assurer une présence physique sans interruption à l'accueil, sur toute la période de l'année et en particulier l'été et aux périodes d'inscriptions (transports, école de musique...),
- Etendre les plages d'ouverture du siège de la COVA à 10 demi-journées par semaine.

L'agent sera chargé de l'assistance administrative de plusieurs services (DGS, école de musique et ponctuellement : RH) ainsi que de l'accueil physique et téléphonique de la COVA. Dans la mesure où ce changement modifie substantiellement la durée du temps de travail de l'agent, cette opération nécessite la création d'un nouveau poste. Le poste actuel sera supprimé après avis du comité technique.

- ✓ Modification des missions d'un poste d'adjoint administratif à temps complet

La Communauté de Communes compte parmi ses effectifs, un poste d'adjoint administratif créé par délibération du 23 janvier 2008. A l'origine, l'agent recruté sur ce poste devaient assurer des missions d'accueil, de saisie informatique en comptabilité et de renfort aux services (techniques, école de musique, transports scolaires...). Au fil des années, les missions du poste ont été revues, à plusieurs reprises, notamment pour répondre aux besoins de la structure mais aussi suite à des mouvements de personnel ; Ainsi, il est devenu un poste d'assistante administrative chargée du secrétariat des services social/développement éco/école de musique puis récemment secrétariat de la structure multi accueil et accueil au siège social.

Actuellement vacant, les missions de ce poste peuvent évoluer pour accompagner la nouvelle organisation. Dans un souci de clarté, elles s'articuleront autour d'une part du secrétariat de la crèche et d'autre part du secrétariat de l'EHPAD, par voie de mise à disposition pour ce dernier.

L'évolution de ces postes permettra de supprimer le poste ouvert à 0,8 ETP chargé de l'accueil, après avis du comité technique.

Ainsi globalement les effectifs diminuent :

		Situation initiale		Nouvelle proposition	
	Poste	ETP	Poste	ETP	
COVA	Poste Agent d'accueil/gestion opérationnelle (secrétariat général, secrétariat de direction, suivi dossiers logement / cadre de vie et secrétariat Maison des Arts)	0,8	Poste Agent d'accueil / secrétariat de direction / secrétariat EM / renfort ponctuel RH	1	
	Poste Agent d'accueil /secrétariat polyvalent transformé ensuite en assistante chargé du secrétariat social / développement éco et école de musique	1	Poste assistante Crèche / EHPAD avec <b>mise à disposition de l'EHPAD à raison de 0,5 ETP</b>	1	
	Sous total	1,8	Sous total	2	
CIAS	Agent d'accueil EHPAD avec <b>mise à disposition</b> COVA à raison pour 0,30 ETP	0,8	Agent d'accueil EHPAD (puisque mise à disposition par un agent de la COVA)	0	
	TOTAL	2,6		2	

**Le Président** invite le Conseil Communautaire à approuver d'une part, la création, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, d'un poste permanent d'adjoint administratif, à temps complet, chargé de l'accueil et de l'assistance de direction du DGS, de l'école de musique et ponctuellement du service RH, et d'autre part, la modification du poste permanent d'adjoint administratif, à temps complet, chargé de l'accueil de l'EHPAD et du secrétariat de la crèche.

**Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité la création d'un poste permanent d'adjoint administratif à temps complet et la modification du poste permanent d'adjoint administratif à temps complet, conformément aux dispositions ci-dessus.**

## 2.5. Suppression d'un poste de rédacteur principal à temps complet

**Le Président** rappelle que la Communauté de Communes des Versants d'Aime compte, parmi ses effectifs, un poste permanent de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe, lequel a été créé par délibération du 24 Février 2016. Ce poste est affecté au service « communication ».

L'agent nommé sur ce poste a bénéficié, au 1<sup>er</sup> mai 2017, d'un avancement de grade et a donc été nommé rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe, poste qui a été créé le 12 avril 2017. Par conséquent, le poste rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet est désormais vacant et n'a plus lieu d'être.

Le Comité Technique a émis un avis favorable à la suppression de ce poste dans sa séance du 19 Septembre 2017.

**Le Président** invite le Conseil Communautaire à se prononcer sur la suppression du poste permanent de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe créé par délibération du 24 février 2016.

**Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité la suppression du poste permanent de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe créé par délibération du 24 février 2016.**

## **2.6. Suppression d'un poste de technicien territorial à temps non complet**

**Le Président** rappelle que la Communauté de Communes des Versants d'Aime compte, parmi ses effectifs, un poste permanent de technicien territorial à temps non complet (17 h 30 par semaine), lequel a été créé par délibération du 19 Février 2014. Ce poste est affecté aux services techniques et était pourvu jusqu'au 30.04.2017 par un agent en contrat à durée déterminée.

En début d'année, une réflexion a été menée sur l'organisation des services techniques, lesquels n'étaient plus en mesure de répondre dans des conditions satisfaisantes de délai et de qualité aux besoins des élus, des services et des partenaires. Il a notamment été décidé à cette occasion de créer un poste de technicien chargé de travaux à temps non complet en lieu et place du poste à TNC. Le poste de technicien à temps non complet est donc vacant et n'a plus lieu d'être.

Le Comité Technique a émis un avis favorable à la suppression de ce poste dans sa séance du 19 Septembre 2017.

**Le Président** invite le Conseil Communautaire à se prononcer sur la suppression du poste permanent de technicien territorial à temps non complet créé par délibération du 19 février 2014.

***Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité la suppression du poste permanent de technicien territorial à temps non complet créé par délibération du 19 février 2014.***

## **2.7. Suppression de deux postes d'agent social à temps non complet**

**Le Président** rappelle que la Communauté de Communes des Versants d'Aime compte, parmi ses effectifs, deux postes permanents d'agent social territorial à temps non complet :

- un à 27 h hebdomadaires, créé par délibération du 12 juillet 2011,
- un à 30 h hebdomadaires, créé par délibération du 17 juin 2009.

Ces postes sont affectés à la structure multi accueil.

Les agents nommés sur ces postes ont bénéficié d'un avancement de grade et ont donc été nommés agent social principal de 2ème classe, respectivement le 1er juillet 2017 et le 1er septembre 2017. Les postes correspondants ont été créés par délibération du conseil en date du 5 juillet 2017.

Par conséquent, les postes d'agent social à temps non complet sont désormais vacants et n'ont plus lieu d'être.

Le Comité Technique a émis un avis favorable à la suppression de ces postes dans sa séance du 19 septembre 2017.

**Le Président** invite le Conseil Communautaire à se prononcer sur :

- la suppression du poste permanent d'agent social à temps non complet, à raison de 27 h hebdomadaires, créé par délibération du 12 juillet 2011,
- la suppression du poste permanent d'agent social à temps non complet, à raison de 30 h hebdomadaires, créé par délibération du 17 juin 2009.

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité la suppression des 2 postes d'agent social à temps non complet, respectivement créés par les délibérations du 12 juillet 2011 et du 17 juin 2009.

## **2.8. Suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe**

**Le Président** rappelle que la Communauté de Communes Les Versants d'Aime compte, parmi ses effectifs, un poste permanent d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe, à temps complet, lequel a été créé par délibération en date du 29 mai 2013.

Ce poste est affecté au service de collecte.

L'agent nommé sur ce poste a fait valoir ses droits à la retraite et est donc radié des effectifs depuis le 1<sup>er</sup> mars 2017.

Afin de procéder à son remplacement, le Conseil Communautaire a, par délibération du 12 avril 2017, créé un poste d'adjoint technique, grade qui ne nécessite pas d'avoir le concours de la fonction publique et le candidat retenu a d'abord été recruté en contrat de remplacement puis « stagiairisé » sur l'emploi.

Ainsi, le poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe est vacant mais n'a plus lieu d'être.

Le Comité Technique a émis un avis favorable à la suppression de ce poste dans sa séance du 19 septembre 2017.

**Le Président** invite le Conseil Communautaire à se prononcer sur la suppression du poste permanent d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe, à temps complet, créé par délibération du 29 mai 2013.

***Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité la suppression du poste permanent d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe, à temps complet, créé par délibération du 29 mai 2013.***

## **2.9. Suppression d'un poste d'agent de maîtrise à temps complet**

**Le Président** rappelle que la Communauté de Communes Les Versants d'Aime compte, parmi ses effectifs, un poste permanent d'agent de maîtrise, chargé des missions de chef d'équipe du pôle patrimoine, à temps complet. Ce poste a été créé par délibération du Conseil Communautaire le 15 mars 2017 et a été déclaré vacant le 23 mars 2017.

A l'issue de la période de recrutement, le candidat qui répondait au mieux aux besoins de la collectivité et qui possédait l'expérience nécessaire pour assurer les missions s'est avéré être un agent fonctionnaire titulaire du grade d'adjoint technique.

Aussi, pour pouvoir le nommer sur l'emploi de chef d'équipe, le Conseil Communautaire a, par délibération du 5 juillet 2017, créé un poste d'adjoint technique, à temps complet, chargé d'assurer les missions de chef d'équipe du service « patrimoine ».

Le poste d'agent de maîtrise est donc vacant mais n'a plus lieu d'être. Le Comité Technique a émis un avis favorable à la suppression de ce poste dans sa séance du 19 septembre 2017.

**Le Président** invite le Conseil Communautaire à se prononcer sur la suppression du poste permanent d'agent de maîtrise, à temps complet, créé par délibération du 23 mars 2017.

***Le Conseil communautaire vote à l'unanimité la suppression du poste permanent d'agent de maîtrise, à temps complet, créé par délibération du 23 mars 2017.***

## 2.10. Modification du tableau des effectifs

**Le Président** explique que le Conseil Communautaire ayant voté à l'unanimité l'ensemble des créations et suppressions de postes présentées en séance, il convient de modifier le tableau des effectifs comme suit :

	Catégorie	Service	Nbre de postes	Temps de travail
<b>Filière administrative</b>				
Attaché principal	A	Administration Générale	2	35
Attaché territorial	A	Administration Générale	3	35
Rédacteur territorial	B	Administration Générale	1	35
<del>Rédacteur principal 2<sup>ème</sup> classe</del>	<del>B</del>	<del>Administration Générale</del>	<del>1</del>	<del>35</del>
Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe	B	Administration Générale	1	35
Adjoint administratif	C	Administration Générale	1	35
Adjoint administratif	C	Services techniques	1	35
Adjoint administratif (+ 1)	C	Administration Générale	4	35
Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	Administration Générale	1	35
Sous total			<b>14</b>	
<b>Filière technique</b>				
Ingénieur territorial	A	Services Techniques	2	35
<del>Technicien territorial</del>	<del>B</del>	<del>Services Techniques</del>	<del>1</del>	<del>17,5</del>
Technicien territorial	B	Administration Générale	1	35
Technicien territorial	B	Services Techniques	1	35
Technicien principal 2 <sup>ème</sup> classe	B	Services Techniques	1	35
Technicien principal 1 <sup>ère</sup> classe	B	Services Techniques	2	35
Adjoint technique	C	Services Techniques	4	35
Adjoint technique	C	Service Collecte	3	35
Adjoint technique	C	Services Techniques	1	19
Adjoint technique	C	Services Techniques	1	35
Adjoint technique	C	Crèche	1	35
Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	Services Techniques	1	35
Adjoint principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	Service Collecte	2	35
<del>Adjoint principal de 1<sup>ère</sup> classe (- 1)</del>	<del>C</del>	<del>Service Collecte</del>	<del>1</del>	<del>35</del>
<del>Agent de maîtrise territorial (- 1)</del>	<del>C</del>	<del>Services Techniques</del>	<del>2</del>	<del>35</del>
Agent de maîtrise territorial	C	Services Techniques	1	15
Sous total			<b>24</b>	
<b>Filière culturelle</b>				
Attaché territorial	A	Anglais	1	16
Assistant d'Enseignement Artistique	B	Musique	1	7,83
A.E.A. principal 2 <sup>ème</sup> classe	B	Musique	1	20
A.E.A. principal 2 <sup>ème</sup> classe	B	Musique	1	5,75
A.E.A. principal 1 <sup>ère</sup> classe	B	Musique	2	20
Assistant de conservation Patrimoine	B	Maison des Arts	1	35
Sous total			<b>7</b>	
<b>Filière sociale</b>				
Infirmière en soins généraux classe norm.	A	Crèche	1	35
Technicien paramédical classe normale	B	Crèche	1	35

Educatrice de Jeunes Enfants	B	Crèche	3	35
Auxi. Puér. Principale de 2 <sup>ème</sup> classe	C	Crèche	1	25
Auxi. Puér. Principale de 2 <sup>ème</sup> classe (+ 1)	C	Crèche	3	35
Auxi. Puér. Principale de 2 <sup>ème</sup> classe	C	Crèche	1	30
Agent social	C	Crèche	1	25,5
<del>Agent social</del>	<del>C</del>	<del>Crèche</del>	<del>1</del>	<del>27</del>
Agent social principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	Crèche	1	27
Agent social	C	Crèche	1	26
<del>Agent social</del>	<del>C</del>	<del>Crèche</del>	<del>1</del>	<del>30</del>
Agent social principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	Crèche	1	30
Agent social	C	Crèche	1	35
Agent social	C	Crèche	1	25
Sous total			16	
TOTAL postes permanents			61	

**Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité le tableau des effectifs tel que modifié.**

### 2.11. Création de 2 postes d'adjoint technique saisonniers (non permanents)

**Le Président** rappelle que la Communauté de communes des Versants d'Aime assure le damage de la zone hivernale de loisirs des Fours depuis de nombreuses années. Pour ce faire, il convient chaque année, de recruter des agents saisonniers.

La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 3, 2° permet aux collectivités de recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

Aussi, il est proposé de créer deux postes non permanents pour la période du 1er décembre 2017 au 30 avril 2018. Compte tenu de la technicité de la mission et des compétences particulières que cela requiert, il est proposé de créer deux postes d'adjoint technique (catégorie C).

Par ailleurs, la collectivité n'ayant aucun moyen de déterminer par avance les horaires de travail de ces postes dans la mesure où ils dépendent des conditions météorologiques, et notamment de l'enneigement, il est proposé de rémunérer un des agents à la vacation, sur la base des interventions réellement réalisées et à un tarif horaire identique à ce qui a été pratiqué les années précédentes, soit sur la base de l'indice brut 499, indice majoré 430. Néanmoins, afin de sécuriser le dispositif ainsi que la situation de l'agent ainsi recruté, il est suggéré de fixer un forfait minimum de 15 h pour la saison.

D'autre part, pour parer à d'éventuelles absences de l'agent qui sera recruté et garantir la continuité du service public, il est proposé de créer un second poste, également vacataire, lequel serait rémunéré dans les mêmes conditions, sans forfait minimum.

**Le Président** invite le Conseil Communautaire à se prononcer sur la création de deux postes d'adjoint technique saisonniers vacataires, du 1er décembre 2017 au 30 avril 2018 :

- Dont un sera rémunéré sur la base de l'indice brut 499, indice net majoré 430, avec un forfait de 15 h dans la saison,
- Et l'autre sur la même base de tarif horaire mais sans forfait minimum.

**Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité la création de deux postes d'adjoint technique saisonniers vacataires, du 1er décembre 2017 au 30 avril 2018 :**

- **Dont un sera rémunéré sur la base de l'indice brut 499, indice net majoré 430, avec**

- un forfait de 15 h dans la saison,*
- Et l'autre sur la même base de tarif horaire mais sans forfait minimum.*

## **2.12. Convention de mise à disposition de personnel avec la commune de la Côte d'Aime pour le damage de la piste de luge communale**

**Le Président** complète en indiquant que la Communauté de communes des Versants d'Aime assure le damage de la zone hivernale de loisirs des fours située sur la commune déléguée de Côte d'Aime et pour ce faire, créent un poste d'agent saisonnier et un poste de remplaçant pour la période hivernale.

La Commune de La Plagne Tarentaise a sollicité les Versants d'Aime pour la mise à disposition des agents qui seront recrutés afin qu'ils assurent, pour son compte, le damage de la piste de luge, laquelle est gérée directement par la commune.

Il convient ainsi d'établir une convention de mise à disposition entre Les Versants d'Aime et la Commune de La Plagne Tarentaise.

Il est rappelé que cette convention définit le rôle de chacune des collectivités et notamment l'obligation pour la commune de La Plagne Tarentaise de rembourser à la collectivité le montant de la rémunération desdits agents (charges sociales et avantages sociaux compris) en fonction du service effectué pour son compte.

**Le Président** invite le Conseil Communautaire à répondre favorablement à la demande de mise à disposition de l'agent saisonnier et de son remplaçant et, le cas échéant, de l'autoriser à conclure la convention correspondante avec la Commune de La Plagne Tarentaise.

**Le Conseil Communautaire vote à l'unanimité la demande de mise à disposition de l'agent saisonnier et de son remplaçant et, le cas échéant, de l'autoriser à conclure la convention correspondante avec la Commune de La Plagne Tarentaise.**

## **3. TRAVAUX ET MARCHES**

### **3.1. Demande de subvention pour la réhabilitation du gymnase des Versants d'Aime**

**Le Président** rappelle que la réhabilitation du gymnase des Versants d'Aime est éligible au dispositif d'aides du Conseil Départemental de la Savoie. Dans ce cadre, une aide estimée entre 45 000 € et 60 000 € pourrait être obtenue sur la base des éléments transmis en 2015 pour les travaux à réaliser en 2018.

Les travaux concernés par la demande consistent à réaliser la chaufferie ainsi que tout le dispositif de chauffage et de ventilation des locaux.

Cette demande vient compléter le dispositif d'aides accompagnant l'opération. Il vient donc alléger le résultat de cette opération pour la Communauté de Communes.

Le dossier est constitué et transmis aux services instructeurs. Afin de le finaliser, il doit être complété d'une délibération approuvant la demande de subvention.

**Le Président** invite le Conseil Communautaire à accepter la demande de subvention auprès du Conseil départemental de la Savoie au titre des travaux relatifs au projet de chaufferie ainsi que du dispositif de chauffage et de ventilation des locaux, pour un montant de 60 000 €.

**Le Conseil Communautaire approuve la demande de subvention d'un montant de 60 000 € auprès du CD73 au titre des travaux relatifs au projet de chaufferie et du dispositif de chauffage et de ventilation des locaux.**

## **6.DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DE L'ORGANE DELIBERANT**

Conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, lors de sa séance du 7 septembre 2016, le Conseil Communautaire a délégué plusieurs de ses attributions au Président (délibération n°2016-130).

Selon les mêmes dispositions, le président de l'EPCI doit rendre compte, lors de chaque réunion de l'organe délibérant, des attributions qu'il exerce par délégation de celui-ci.

✓ **DECISION 2017-045 : Maison des Arts – Ateliers enfants dispensés par Florence REGNAULT**

L'exécution des cours d'arts plastiques à destination des enfants et adolescents au sein de la Maison des Arts intercommunales, est attribuée à Florence REGNAULT - sise Montméry 73210 La Côte d'Aime. Les prestations sont réparties sur 19 séances, les mercredis de 14h00 à 18h00 pour les enfants âgés de 5 ans et plus du mois de septembre 2017 à juillet 2018.

La convention correspondante prend effet à compter de la date de sa signature et prend fin le 04 juillet 2018. Les prestations sont conclues pour un montant de 45€/heure TTC.

Le prix annuel est de 3 420 euros TTC.

✓ **DECISION 2017-046 : Convention de mise à disposition des locaux de la Maison des Arts à Florence REGNAULT**

Les locaux de la Maison des Arts, sise Le Poëncet bâtiment A 7 rue de la Cachouriaz, 73210 Aime sont mis à disposition de Mme Florence REGNAULT, sise Montméry 73210 La Côte d'Aime. La convention prend effet à compter de la signature et prend fin le 04 juillet 2018, elle est non renouvelable.

✓ **DECISION 2017-047 : Maison des Arts – Ateliers enfants dispensés par Muriel CARAYOL**

L'exécution des cours d'arts plastiques à destination des adolescents et adultes au sein de la Maison des Arts intercommunales, a été confiée à Madame Muriel Carayol – Sise la Résidence Le France, 29 avenue de Haute Tarentaise 73700 BOURG SAINT MAURICE.

Les prestations sont réparties sur 10 séances de deux heures, le mercredi de 18h à 20h, pour un montant de 860 € TTC et sur 10 séances de 3 heures, le samedi de 18h à 20h, pour un montant de 1 290 € TTC.

Le marché prend effet à compter de sa notification et prend fin le 30 juin 2018. Le nombre d'inscrits est au minimum de 5 personnes et au maximum de 8 personnes.

✓ **DECISION 2017-048 : Convention de mise à disposition des locaux de la Maison des Arts à Muriel CARAYOL**

Les locaux de la Maison des Arts, sise Le Poëncet bâtiment A 7 rue de la Cachouriaz, 73210 Aime sont mis à disposition de Mme Muriel CARAYOL, sise Résidence le France, 29 avenue de Haute Tarentaise 73700 BOURG SAINT MAURICE. L'usage des locaux est limité aux activités, dates et horaires cités



dans la convention. La convention prend effet à compter de la signature et prend fin le 30 juin 2018, elle est non renouvelable.

La mise à disposition est faite à titre gratuit.

✓ **DECISION 2017-049 : Convention de mise à disposition du gymnase au Collège Jovet**

Le gymnase est mis à disposition du partenaire

L'usage des locaux est limité aux activités citées dans la convention et aux plages horaires définies par le planning.

Durée : 1 an

La mise à disposition est faite à titre gratuit.

✓ **DECISION 2017-050 : Convention de mise à disposition du gymnase à l'Association Sportive d'Aime**

Le gymnase est mis à disposition du partenaire

L'usage des locaux est limité aux activités citées dans la convention et aux plages horaires définies par le planning.

Durée : 1 an

La mise à disposition est faite à titre gratuit.

✓ **DECISION 2017-051 : Convention de mise à disposition du gymnase au partenaire HAND**

Le gymnase est mis à disposition du partenaire

L'usage des locaux est limité aux activités citées dans la convention et aux plages horaires définies par le planning.

Durée : 1 an à compter de la date de signature de la convention.

La mise à disposition est faite à titre gratuit.

✓ **DECISION 2017-052 : Convention de mise à disposition du gymnase à l'EAC**

Le gymnase est mis à disposition du partenaire

L'usage des locaux est limité aux activités citées dans la convention et aux plages horaires définies par le planning.

Durée : 1 an à compter de la date de signature de la convention.

La mise à disposition est faite à titre gratuit.

✓ **DECISION 2017-053 : Convention de mise à disposition du gymnase au partenaire FCHT**

Le gymnase est mis à disposition du partenaire

L'usage des locaux est limité aux activités citées dans la convention et aux plages horaires définies par le planning.

Durée : 1 an à compter de la date de signature de la convention.

La mise à disposition est faite à titre gratuit.

✓ **DECISION 2017-054 : Convention de mise à disposition du gymnase au partenaire JUDO**

Le gymnase est mis à disposition du partenaire

L'usage des locaux est limité aux activités citées dans la convention et aux plages horaires définies par le planning.

Durée : 1 an à compter de la date de signature de la convention.

La mise à disposition est faite à titre gratuit.

✓ **DECISION 2017-055 : Convention de mise à disposition du gymnase au partenaire TIR A L'ARC**

Le gymnase est mis à disposition du partenaire

L'usage des locaux est limité aux activités citées dans la convention et aux plages horaires définies par le planning.

Durée : 1 an à compter de la date de signature de la convention.

La mise à disposition est faite à titre gratuit.

✓ **DECISION 2017-056 : Convention de mise à disposition du gymnase au partenaire STREET ART 73**

Le gymnase est mis à disposition du partenaire

L'usage des locaux est limité aux activités citées dans la convention et aux plages horaires définies par le planning.

Durée : 1 an à compter de la date de signature de la convention.

La mise à disposition est faite à titre gratuit.

✓ **DECISION 2017-057 : Convention de mise à disposition du gymnase au partenaire SKI CLUB PEISEY**

Le gymnase est mis à disposition du partenaire

L'usage des locaux est limité aux activités citées dans la convention et aux plages horaires définies par le planning.

Durée : 1 an à compter de la date de signature de la convention.

La mise à disposition est faite à titre gratuit.

✓ **DECISION 2017-058 : Convention de mise à disposition du gymnase au partenaire PLAGNE EAUX VIVES**

Le gymnase est mis à disposition du partenaire

L'usage des locaux est limité aux activités citées dans la convention et aux plages horaires définies par le planning.

Durée : 3 mois à compter du 1er janvier 2018

La mise à disposition est faite à titre gratuit.

✓ **DECISION 2017-059 : Convention de mise à disposition du gymnase au partenaire SC MONTALBERT**

Le gymnase est mis à disposition du partenaire

L'usage des locaux est limité aux activités citées dans la convention et aux plages horaires définies par le planning.

Durée : 1 an à compter de la date de signature de la convention.

La mise à disposition est faite à titre gratuit.

✓ **DECISION 2017-060 : Convention de mise à disposition du gymnase au partenaire SC MONTCHAVIN**

Le gymnase est mis à disposition du partenaire

L'usage des locaux est limité aux activités citées dans la convention et aux plages horaires définies par le planning.

Durée : 1 an à compter de la date de signature de la convention.

La mise à disposition est faite à titre gratuit.

✓ **DECISION 2017-061 : Convention de mise à disposition du gymnase au partenaire ALMA**

Le gymnase est mis à disposition du partenaire

L'usage des locaux est limité aux activités citées dans la convention et aux plages horaires définies par le planning.

Durée : 1 an à compter de la date de signature de la convention.

La mise à disposition est faite à titre gratuit.

✓ **DECISION 2017-062 : Convention de mise à disposition du gymnase à l'ASSOCIATION CONNAISSANCE ET PARTAGE**

Le gymnase est mis à disposition du partenaire

L'usage des locaux est limité aux activités citées dans la convention et aux plages horaires définies par le planning.

Durée : 1 an à compter de la date de signature de la convention.

La mise à disposition est faite à titre gratuit.

✓ **DECISION 2017-063 : Convention de mise à disposition du gymnase au partenaire ALA DECOUVERTE**

Le gymnase est mis à disposition du partenaire

L'usage des locaux est limité aux activités citées dans la convention et aux plages horaires définies par le planning.

Durée : 1 an à compter de la date de signature de la convention.

La mise à disposition est faite à titre gratuit.

✓ **DECISION 2017-064 : Convention de mise à disposition du gymnase aux ECOLES PRIMAIRES DU CANTON**

Le gymnase est mis à disposition du partenaire

L'usage des locaux est limité aux activités citées dans la convention et aux plages horaires définies par le planning.

Durée : 1 an à compter de la date de signature de la convention.

La mise à disposition est faite à titre gratuit.

✓ **DECISION 2017-065 : Convention de mise à disposition du bureau MSP-CDOS de Savoie**

La Communauté de communes des Versants d'Aime est autorisée à signer une convention de mise à disposition du bureau situé au sein de la Maison de Santé Pluridisciplinaire avec le Comité Départemental Olympique et Sportif de la Savoie. L'usage des locaux est limité aux activités citées dans la convention et aux plages horaires définies par le planning.

La convention est conclue pour une durée d'un an non renouvelable à compter de la date du 11 septembre 2017.

La mise à disposition est proposée à titre gracieux.

✓ **DECISION 2017-066 : Signature d'un contrat avec le candidat retenu au poste de responsable des affaires générales et juridiques**

La candidature de Mme Chloé FEUILLET est retenue au poste de responsables des affaires générales et juridiques à temps complet. L'agent sera chargé notamment d'assurer les missions suivantes :

- Administration générale et affaires juridiques
- Commande publique

Le contrat est établi sur la base de l'article 3-3,2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 pour la période du 23 octobre 2017 au 22 octobre 2020. Mme Chloé FEUILLET percevra, pour l'exécution du contrat, une rémunération calculée sur la base de l'indice brut 434, indice majoré 383 correspondant au 1er échelon de la grille de rémunération des attachés territoriaux.

✓ **DECISION 2017-067 : Signature d'un contrat à durée déterminée avec le candidat retenu au poste d'assistant d'enseignement artistique (piano)**

La candidature de M. Olivier DUNAND est retenue au poste d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet, soit à raison de 8 h 10 par semaine. L'agent sera chargé notamment d'assurer

les cours de piano et de collaborer avec l'ensemble des enseignants dans le cadre des projets pédagogiques.

Le contrat est établi sur la base de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 pour la période du 1er octobre 2017 au 30 septembre 2018.

M. Olivier DUNAND percevra, pour l'exécution du contrat, une rémunération calculée sur la base de l'indice brut 406, indice majoré 366 correspondant au 5ème échelon de la grille de rémunération des assistants d'enseignement artistique.

✓ **DECISION 2017-068 : Signature d'un contrat à durée déterminée avec le candidat retenu au poste d'assistant d'enseignement artistique principal (clarinette/saxophone)**

La candidature de Mme Delphine MONIN est retenue au poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à temps non complet, soit à raison de 8 h 40 par semaine. L'agent sera chargé notamment d'assurer les cours de clarinette, de saxophone et de collaborer avec l'ensemble des enseignants dans le cadre des projets pédagogiques.

Le contrat est établi sur la base de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 pour la période du 1er octobre 2017 au 30 septembre 2018.

Mme Delphine MONIN percevra, pour l'exécution du contrat, une rémunération calculée sur la base de l'indice brut 455, indice majoré 398 correspondant au 6ème échelon de la grille de rémunération des assistants d'enseignement artistique principal de 2ème classe.

✓ **DECISION 2017-069 : Signature d'un contrat à durée déterminée avec le candidat retenu au poste d'assistant d'enseignement artistique (théâtre)**

La candidature de Mme Patricia PATRON est retenue au poste d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet, soit à raison de 1 h 30 par semaine. L'agent sera chargé notamment d'assurer les cours de théâtre et de collaborer avec l'ensemble des enseignants dans le cadre des projets pédagogiques.

Le contrat est établi sur la base de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 pour la période du 1er octobre 2017 au 30 septembre 2018.

Mme Patricia PATRON percevra, pour l'exécution du contrat, une rémunération calculée sur la base de l'indice brut 366, indice majoré 339 correspondant au 1er échelon de la grille de rémunération des assistants d'enseignement artistique.

✓ **DECISION 2017-070 : Signature d'un contrat à durée déterminée avec le candidat retenu au poste d'assistant d'enseignement artistique (cornet)**

La candidature de M. Patrice FAURE est retenue au poste d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet, soit à raison de 8 h 20 par semaine. L'agent sera chargé notamment d'assurer les cours de cornet et de collaborer avec l'ensemble des enseignants dans le cadre des projets pédagogiques.

Le contrat est établi sur la base de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 pour la période du 1er octobre 2017 au 30 septembre 2018.

M. Patrice FAURE percevra, pour l'exécution du contrat, une rémunération calculée sur la base de l'indice brut 406, indice majoré 366 correspondant au 5ème échelon de la grille de rémunération des assistants d'enseignement artistique.

✓ **DECISION 2017-071 : Signature d'un contrat à durée déterminée avec le candidat retenu au poste d'assistant d'enseignement artistique (guitare accompagnement)**

La candidature de M. Jacques ANFOSSI est retenue au poste d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet, soit à raison de 3 H 50 par semaine. L'agent sera chargé notamment d'assurer les cours de guitare d'accompagnement et de collaborer avec l'ensemble des enseignants dans le cadre des projets pédagogiques. Le contrat est établi sur la base de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 pour la période du 1er octobre 2017 au 30 septembre 2018.

M. Jacques ANFOSSI percevra, pour l'exécution du contrat, une rémunération calculée sur la base de l'indice brut 373, indice majoré 344 correspondant au 2ème échelon de la grille de rémunération des assistants d'enseignement artistique.

✓ **DECISION 2017-072 : Signature d'un contrat à durée déterminée avec le candidat retenu au poste d'assistant d'enseignement artistique principal (danse)**

La candidature de Mme Corinne MERLE est retenue au poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à temps non complet, soit à raison de 5 h 45 par semaine. L'agent sera chargé notamment d'assurer les cours de danse et de collaborer avec l'ensemble des enseignants dans le cadre des projets pédagogiques. Le contrat est établi sur la base de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 pour la période du 1er octobre 2017 au 30 septembre 2018. Mme Corinne MERLE percevra, pour l'exécution du contrat, une rémunération calculée sur la base de l'indice brut 563, indice majoré 477 correspondant au 11ème échelon de la grille de rémunération des assistants d'enseignement artistique principal de 2ème classe.

✓ **DECISION 2017-073 : Dégradation du sol sportif – saisine du Tribunal Administratif**

Le Président décide de défendre les intérêts de la Communauté de Communes des Versants d'Aime devant la juridiction administrative en sollicitant une expertise judiciaire d'une part et en introduisant tout recours contentieux aux fins de réparation du préjudice d'autre part.

A cet effet, il confie à Me André A. BRUNEL, avocat, 3 rue Richer de Belleval, 34000 MONTPELLIER, la charge de représenter la Communauté de Communes dans cette instance.

✓ **DECISION 2017-074 : Signature d'une convention avec PAARTNER FORMATION**

Une convention de formation est signée avec Paartner Formation, dont le siège social est situé Z.A. Terre Neuve – Route des Chênes – Gilly sur Isère – B.P. 202 – 73276 ALBERTVILLE CEDEX, représenté par son Président M. Fouad HAMDA, Gérant.

La formation, destinée à 3 agents affectés au service de collecte, doit permettre l'acquisition, l'entretien et le perfectionnement des connaissances liés au CACES grue auxiliaire de chargement de véhicule.

Cette formation sera effectuée les 15 et 16 novembre 2017, sur le site de La Grangette, à raison de 14 heures.

La Communauté de Communes Les Versants d'Aime versera pour cette prestation la somme de 1.656 € TTC.

✓ **DECISION 2017-075 : Signature d'une convention avec A.F.R.A.T.A.P.E.M.**

Une convention de formation est signée avec l'Association Française de Recherches et Applications des Techniques Artistiques en Pédagogies Et Médecines (A.F.R.A.T.A.P.E.M.), dont le siège social est situé 3 Rue Calmette – 37540 SAINT CYR SUR LOIRE, représentée par son Président M. Fouad HAMDA, Gérant.

La formation, destinée à 1 agent affecté à l'Espace Musical, doit permettre l'acquisition des connaissances requises pour l'entrée en cycle ART THERAPIE.

La durée de cette formation est de 60 heures théoriques et pratiques. Trois modules sont prévus du 19 au 21 septembre 2017, du 17 au 19 octobre 2017 et du 5 au 7 décembre 2017 au siège social de l'A.F.R.A.T.A.P.E.M. auxquels s'ajoute un stage découverte de 35 h.

La Communauté de Communes Les Versants d'Aime versera pour cette action de formation la somme de 960 € TTC.

✓ **DECISION 2017-076 : Marché de service de transport des déchets de Belle Plagne**

Le marché de services de transport des déchets de Belle Plagne est attribué à l'entreprise NANTET LOCABENNES – sis ZAC de la Charbonnière – Petit Coeur - 73260 AIGUEBLANCHE. La durée du présent marché court à compter du 20 octobre 2017 pour un an, renouvelable tacitement trois fois un an.

Les prix unitaires sont fixés dans le bordereau des prix unitaires. Le présent marché de services est un marché à bons de commande dont le maximum est fixé à hauteur de 209 000 euros HT.

## 7. INFORMATIONS AU CONSEIL

✓ Dates des prochains conseils communautaires :

✓ Mercredi 22 novembre 2017

✓ Mercredi 20 décembre 2017